

Procès-Verbal

Séance du 27 Mars 2026

L'an 2026 et le 27 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de BRIAR Victor Franck Maire

Présents : M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : GAMBIN Julie, MATHIEU Carole, SCHWEYER Anne-Valérie, TORCHON Elodie, MM : DUFAUX Jean-Aubert, FENNINGER Romain, GAILLARD Didier, GRADE Mickaël, LAPEYRONIE Bernard, ROLLAND Yann, SOUVIRAA Bruno

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DEBARE Vanessa à M. GRADE Mickaël, JAHAN Élodie à Mme TORCHON Elodie, MANGIN Isaline à M. ROLLAND Yann

Invité(s) : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 23/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

A été nommée secrétaire : Mme MATHIEU Carole

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

FIXATION DES INDEMNITES AUX ADJOINTS réf : 2026_025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints,

Considérant que le code susvisé fixe les taux plafonds, et qu'il y a donc lieu de modifier le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit fixé au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit

demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de trois adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

Madame Élodie TORCHON

Monsieur Bernard LAPEYRONIE

Madame Julie GAMBIN

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

La commune compte 758 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide, avec effet au 23 mars 2026 (date d'effet de la délégation de fonction sans rétroactivité) en l'absence de précision prendra effet à la date de transmission de la délibération,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints comme suit :

- Maire : 44.30 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 11.77 % de l'indice 1027
- 3ème adjoint 11.77 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES réf : 2026_026
--

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf décision contraire, à l'unanimité, du conseil municipal.

M. le Maire propose un vote à main levée qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande aux membres présents s'il y a des candidats au poste de titulaire.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, Victor Franck BRIAR, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élus titulaires et trois membres élus suppléants.

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité,

Sont donc désignés en tant que

- délégués titulaires :

Madame Julie GAMBIN

Monsieur Yann ROLLAND

Madame Isaline MANGIN

- délégués suppléants :

Monsieur Bernard LAPEYRONIE

Monsieur Romain FENNINGER

Monsieur Bruno SOUVIRAA

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES D'EURE-ET-LOIR INGENIERIE réf : 2026_027
--

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- **DÉSIGNE Monsieur Victor Franck BRIAR comme représentant titulaire de la commune à l'Assemblée générale d'ELI, et Madame Julie GAMBIN comme représentante suppléante.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DÉSIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISME EXTERIEURS réf : 2026_028

Vu que les commissions externes ne peuvent être composées que de conseillers municipaux,

M. Le Maire propose de désigner les délégués,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT,

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne membres au sein des commissions suivantes :

ELECTION CHAMBRE DE L'AGRICULTURE

Monsieur Jean-Aubert DUFAUX

ELECTION CHAMBRE DES METIERS

Madame Vanessa DEBARE

ELECTION CHAMBRE DU COMMERCE

Madame Vanessa DEBARE

ELECTION DES TRIBUNAUX PARITAIRES

Madame Vanessa DEBARE

ELECTION PRUD'HOMMES

Madame Vanessa DEBARE

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES réf : 2026_029
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-25 et L2122-20.

Considérant qu'en vertu de l'article L 2121-22 du CGCT, les conseils municipaux, peuvent créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Vu que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

M. Le Maire propose de désigner les délégués titulaires et suppléants ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne membres au sein des commissions suivantes :

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

BRIAR Victor Franck, TORCHON, titulaires

FENNINGER Romain, GAMBIN Julie, suppléants.

COMMISSION URBANISME

BRIAR Victor Franck, LAPEYRONIE Bernard, GAILLARD Didier, SOUVIRAA Bruno, DUFAUX Jean-Aubert, GAMBIN Julie ROLLAND Yann, GRADE Mickaël, MANGIN Isaline, titulaires

COMMISSION CHEMINS COMMUNAUX, ENVIRONNEMENT ET VALLEE

BRIAR Victor Franck, GAMBIN Julie, DUFAUX Jean-Aubert, titulaires
GRADE Mickaël, GAILLARD Didier, SOUVIRAA Bruno, suppléants

COMMISSION TRAVAUX

BRIAR Victor Franck, GAMBIN Julie, LAPEYRONIE Bernard, MANGIN Isaline, ROLLAND Yann, FENNINGER Romain, DUFAUX Jean-Aubert, DEBARE Vanessa, GRADE Mickaël, GAILLARD Didier, titulaires

COMMISSION GAZETTE

BRIAR Victor Franck, TORCHON Élodie, GAILLARD Didier, MATHIEU Carole, SCHWEYER Anne-Valérie, DUFAUX Jean-Aubert, titulaires

COMMISSION FINANCES

L'ensemble du conseil municipal

COMMISSION FÊTES

L'ensemble du conseil municipal

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES DELEGUES SYNDICAUX DU SIVOS DE GALLARDON (SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE) réf : 2026_30

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 Octobre 2013 portant création du Syndicat à Vocation Scolaire : SIVOS de Gallardon

Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de voter à main levée

Sont élus

- Madame TORCHON Élodie déléguée titulaire ;
- Madame SCHWEYER Anne-Valérie déléguée titulaire
- Monsieur FENNINGER Romain délégué suppléant ;
- Madame GAMBIN Julie déléguée suppléante ;

Qui ont été déclarés à l'unanimité, délégués titulaires et suppléants du SIVOS de Gallardon.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS réf : 2026_031

Les articles L123-6 et R123-7 du code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désigné par le maire.

Il est proposé de fixer à 6 le nombre des membres du conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibérée à l'unanimité des membres présents :

De fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- Du Maire de Houx, président de droit,
- De six élus au sein du conseil municipal de Houx,
- De six membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES MEMBRES ÉLUS AU SEIN DU CCAS réf : 2026_032

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieure au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Le conseil municipal a fixé à six le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Une seule liste s'est présentée.

Le conseil municipal a décidé de voter, à l'unanimité, à main levée.

Se sont portés candidats :

Madame TORCHON Élodie

Madame DEBARE Vanessa

Madame MATHIEU Carole

Madame SCHWEYER Anne-Valérie

Monsieur LAPEYRONIE Bernard

Monsieur GAILLARD Didier

Qui ont été déclarés élus, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, membres du conseil d'administration du CCAS de Houx.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONALE D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Pour représenter notre structure auprès du CNAS pendant les 6 prochaines années ont été désignés à l'unanimité :

Madame MATHIEU Carole déléguée élue

Madame LOPES Thérèse déléguée agent

TRAITEMENT DES ARCHIVES

Monsieur le Maire donne délégation à Madame SCHWEYER Anne-Valérie et Monsieur GAILLARD Didier pour gérer les archives de la commune.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026 réf : 2026_033
--

Considérant les taux votés par délibération du conseil municipal le 28 mars 2025,

- TFB : 42.17 % ;
- TFNB : 35 % ;
- TH : 11%

Considérant la volonté des élus de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité**

- de fixer les taux d'imposition en 2026 à :

- TFB : 42.17 % ;
- TFNB : 35 % ;
- TH : 11%

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Yermenonville.

Monsieur le Maire rappelle que, la salle socioculturelle de Houx est mise à disposition de l'Amicale à titre gratuit. Cette aide constitue une contribution significative qui peut être assimilée à une forme de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention financière supplémentaire à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Yermenonville.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Yermenonville.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 2 abstentions : 0 (Isaline MANGIN et Yann ROLLAND))

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET CIRQUE DE L'ÉCOLE réf : 2026_034

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre de l'école primaire sollicitant l'octroi d'une subvention pour le projet cirque 2025-2026.

Monsieur le Maire propose une participation de 20 € par enfant de l'école de Houx afin d'alléger la participation financière des familles

Après avoir entendu Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE de verser à la Coopérative scolaire de l'école de Houx la somme de 760 € (20 € par enfants soit 38 élèves)

DE DONNER tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

FOND DE CONCOURS 2026 : AMÉNAGEMENT ARRÊT DE BUS RUE DE L'AQUEDUC réf : 2026_035

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la nécessité d'aménagement de l'arrêt de bus se situant rue de l'Aqueduc.

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet afin d'obtenir un Fond de Concours 2026 de Chartres Métropole.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

ADOpte le projet d'aménagement de l'arrêt de bus se situant rue de l'Aqueduc.

Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **11 460 € HT (13 752 € TTC)**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention de Fond de concours 2026
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - **Fond de concours Chartres Métropole 2026** – 11 460 € HT X 50% = **5 730 € HT**
 - **Commune de Houx** - fonds propres **5 730 € HT**
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 de la Ville.
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

FOND DE CONCOURS 2026 : POSE DE BORDURES RUE DE LA MAIRIE
réf : 2026_036

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la nécessité de poser des bordures rue de la Mairie côté pair entre le n°24 et le château d'eau afin de sécuriser les accotements devenus dangereux.

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet afin d'obtenir un Fond de Concours 2026 de Chartres Métropole

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

ADOpte le projet de pose de bordures rue de la Mairie.

Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **22 655.50 € HT (24 186.60 € TTC)**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention de Fond de concours 2026.
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - **Fond de concours Chartres Métropole 2026** – 22 655.50 € HT X 50% = **11 325.75 € HT**,
 - **Commune de Houx** - fonds propres **11 325.75 € HT**.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 de la Ville.
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et questions diverses :

- **Diffusion du planning** des permanences de la salle socioculturelle aux membres du Conseil Municipal.
- **Visite des biens communaux et de la vallée** : la date est fixée au 09 mai 2026 à 9h30.
- **Nettoyage de Printemps** : la date sera déterminée en fonction de celle fixée par Chartres.
- **Prochaine Gazette** : à prévoir avant l'été. Une réunion de réflexion est fixée au 15 avril 2026 à 17h30.
- **Réhabilitation du local de l'épicerie participative** : appel à promouvoir activement l'épicerie dans les environs.

Séance levée à : 23h05

En mairie, le 31/03/2026

Le Maire
Victor Franck BRIAR



Secrétaire de séance
Mme MATHIEU Carole

